

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 1^{er} février 2010 à 20 heures 00 - Réf. 10.01

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude Deville, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;~~
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Excusée : Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER.
Absent : Dr Jean-Claude DEVILLE.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Dans l'irrespect de l'article 32 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Custinne, conseiller communal, prend la parole et fait part de considérations tout à fait personnelles à l'égard de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur le Hardÿ de Beaulieu, Echevin, pour leur attitude à son égard.

10.01.01. Finances – budget communal pour l'exercice 2010 – inscription d'un crédit 2010 pour les « dégâts d'hiver » – ratification de la décision du Collège communal du 12 janvier 2010

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation relatifs aux travaux "Dégâts d'hiver 2008-2009";

Considérant que les crédits exécutoires tant en recettes qu'en dépenses étaient prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 :

- article 421/73501-60 (n° projet 20090047) pour un montant de 140.000,00 €;
- article 421/66422-51 (n° projet 20090047) pour un montant de 105.000,00 €;
- article 060/995-51 (n° projet 20090047) pour un montant de 35.000,00 €;

Considérant l'ouverture des soumissions en date du 14 décembre 2009;

Considérant que le rapport de l'auteur de projet INASEP était attendu avant la fin de l'exercice 2009 afin de pouvoir utiliser les crédits exécutoires prévus;

Considérant que ledit rapport a été reçu en date du 22 décembre 2009;

Considérant que l'élaboration du budget communal s'est achevée le 15 décembre 2009 et que celui-ci n'a pas repris l'inscription des travaux, puisque l'attribution était logiquement prévue avant le 31 décembre 2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2009 approuvant le budget communal ordinaire et extraordinaire 2010;

Considérant qu'un marché ne peut être attribué au-delà du 31 décembre 2009 sur un crédit de l'année 2009;

Considérant qu'il est néanmoins urgent de procéder à l'exécution des travaux ;

Considérant la problématique du délai de validité de l'offre;

Considérant dès lors qu'il est urgent d'inscrire le crédit nécessaire au budget de l'exercice 2010;

Considérant que la révision doit être incluse dans les crédits à prévoir;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2010 demandant l'inscription d'office par le Collège Provincial d'un crédit budgétaire de recettes et de dépenses au budget de l'exercice 2010 adopté par le Conseil communal en séance du 28 décembre 2009, au budget extraordinaire :

- article 421/73501-60 (n° projet 20100053) pour un montant de 165.000,00 €;
- article 421/66422-51 (n° projet 20100053) pour un montant de 105.000,00 €;
- article 060/995-51 (n° projet 20100053) pour un montant de 60.000,00 €;

ARRETE par 16 voix et 1 abstention (*M. Custinne car le projet de délibération est signée par le Bourgmestre et le Secrétaire communal*).

Le Bourgmestre et le Secrétaire ne peuvent que constater qu'il s'agit d'une erreur tout à fait involontaire.

Le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 12 janvier 2010 relative à l'inscription d'un crédit budgétaire de recettes et de dépenses au budget de l'exercice 2010 adopté par le Conseil en séance du 28 décembre 2009, au budget extraordinaire.

La présente délibération sera envoyée pour ratification au Collège Provincial.

10.01.02. Finances – octroi d'une subvention à « HAITI LAVI 1212 »

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un tremblement de terre a secoué l'île d'Haïti, le 12 janvier 2010 ;

Que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que l'Etat d'Haïti ne dispose pas de moyens financiers suffisant pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;
Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence ;
Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;
Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple haïtien ;
Qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés haïtiens ;
Considérant que l'ouverture de compte HAÏTI LAVI 12-12 par les organisations humanitaires suivantes : OXFAM, CARITAS, HANDICAP INTERNATIONAL, UNICEF, MEDECINS DU MONDE ;
Considérant qu'un crédit est prévu au budget de l'exercice 2010, article 164/332-02 pour 3.000 € ;
Considérant qu'un crédit de 2.000 € est réservé au profit de l'ASBL « BURKINA FASO LA SI DO » ;
Décide par 16 voix et 1 *abstention* (M. Custinne car le projet de délibération n'était disponible lorsqu'il a consulté les dossiers).

Article 1 : de verser la somme de 1.000 € au compte 000-0000012-12 HAÏTI LAVI

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Le groupe « La Relève » propose qu'un projet plus concret soit réalisé.

Un versement complémentaire (à un prêtre ouvrier de la région de Bièvre ou à un projet de reconstruction d'une école par exemple) pourrait être envisagé.

10.01.03. Tutelle des Fabriques d'Eglise budget de l'exercice 2010 Durnal et MB 2009 pour l'Eglise Protestante Unie

A l'unanimité, émet un avis favorable et sur la modification budgétaire 1/2009 présentée par l'église protestante unie.

L'examen du projet de budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Durnal (intervention communale prévue un montant de 14.588,98 €) est reporté. Il apparaît que certains postes sont majorés alors que le nombre de célébrations a diminué. Pourquoi prévoir un traitement pour un suisse ?

10.01.04. Patrimoine – vente de gré à gré de terrains sis rue du moulin

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Vu la demande d'achat d'une partie d'un terrain communal situé à Yvoir, rue du Moulin, cadastré section B n° 179get 179k, introduite auprès du Collège communal par Mademoiselle Virginie Perin de Jaco, rue du Moulin, 4 à Yvoir et par Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes, rue du Moulin, n°3, à Yvoir;

Vu les plans de division et les plans de mesurage établis par Mr Sébastien Massart, géomètre-expert, à Eghezée tel que présenté;

Considérant que ces terrains sont situés à l'arrière des propriétés des demandeurs, accolée aux constructions;

Considérant dès lors que le conseil estime que la vente par la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant qu'en application de la circulaire du 2 août 2005 du Ministre Courard, le conseil communal, dans le cadre de son autonomie, est LIBRE de choisir la vente publique ou la vente de gré à gré;

Vu le rapport d'expertise établi par le SPF, Bureau de l'Enregistrement de Dinant, en date du 13 août 2007;

Vu le rapport d'expertise établi par par Mr Sébastien Massart, géomètre-expert, à Eghezée;

Considérant que l'acte doit être établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant qu'une servitude de passage est sollicitée par Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes afin d'accéder au terrain cadastrée section B n° 179k partie ;

Considérant que cette vente a été soumise à publicité et qu'aucune remarque ou observation n'a été déposée;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette vente de gré à gré;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A R R E T E à l'unanimité

Art. 1er

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré du terrain communal sis à Yvoir, rue du Moulin, cadastré section B n° 179g et 179k, sur base des plans de division établis par Mr Sébastien Massart, géomètre expert, à Eghezée :

- Lot 1 - pour une superficie de 2 ares 22 ca – à Mademoiselle Virginie Perin de Jaco, demeurant à Yvoir, rue du Moulin, 4 – pour un prix total de 555,00 €
- Lot 2 – pour une superficie de 1 are 66 ca et de 2 ares 41 ca – à Monsieur et Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes, demeurant à Yvoir, rue du Moulin, 3 – pour un prix total de 404,50 €.

Art. 2.

Cette vente se fera suivant les conditions de l'acte à établir par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Une servitude de passage est accordée à Madame Neves Carqueijo – Torres Fernandes, décrite sur le plan du géomètre Massart, daté du 12 décembre 2009.

Art. 3.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge des acquéreurs.
Les fonds à provenir de la vente seront employés pour le financement des dépenses extraordinaires.

10.01.05. Patrimoine – location de l'ancienne buvette du jeu de balle pelote de Spontin

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale;

Vu le bail de location conclu avec le Sprl M & CB « Au panier de Victor », représenté par Monsieur Busetti, en date du 23 juin 2005, suivant décision du conseil communal du 20 juin 2005;

Considérant la demande introduite le 15 décembre 2009 par Monsieur Busetti, par laquelle il informe le collège communal de son souhait de résilier ce bail afin qu'il puisse être transféré à Messieurs Baivy et Liégeois, de Spontin;

Considérant la demande du 14 janvier 2010 de Monsieur et Madame Liégeois-Degeye et de Monsieur et Madame Baivy-De Bruyn, qui souhaite reprendre cette location afin d'y exploiter une friterie;

Vu le projet de bail repris en annexe;

Arrête à l'unanimité.

De donner en location l'ancienne buvette du jeu de balle pelote de Spontin, en ce compris les abords, à Monsieur et Madame Liégeois-Degeye et de Monsieur et Madame Baivy- De Bruyn.

D'arrêter les conditions de locations reprises en annexe à la présente pour un loyer annuel indexé de 400, 00 €.

10.01.06. Patrimoine – acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain le long du lotissement Henrard à Durnal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Vu notre délibération du 5 novembre 2007 décidant de proposer à la députation provinciale la modification par élargissement du sentier n°66 (rue d'Al Vozalle) et du chemin n°5 (rue Saint François) à Durnal, suite à la demande de permis de lotir introduite par Monsieur Cédric Henrard;

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder à l'acquisition de l'excédent de voirie résultant de cet modification de voirie par élargissement;

Considérant le projet d'acte établi par Maîtres Patricia Van Bever / Amélie Perleau, Notaire à Ciney, tel que repris en annexe);

Considérant le plan de mesurage et de division établi par la Sprl Beximmo (M. Jaumotte, géomètre expert, à Assesse) en date du 9 décembre 2009;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, du bien suivant appartenant à Monsieur Cédric Henrard, demeurant à 5376 Havelange (Miécrot), rue Renaissance, 6b

- Terrain sis à Yvoir, section de Durnal, provenant de l'élargissement du sentier n°66 (rue d'Al Vozalle) et du chemin n°5 (rue Saint François), cadastré 6ème division, section B n°s 411b, 422a, 423f et 424 h parties, pour une contenance de 6 ares 88 ca, sur base du plan établi par la Sprl Beximmo le 9 décembre 2009.

Art. 2.

Cette acquisition est faite selon les conditions de l'acte qui sera passé par Maîtres Patricia Van Bever / Amélie Perleau, Notaire à Ciney. Le projet d'acte présenté est approuvé.

Art. 3.

Tous les frais résultant de la présente opération immobilière sont à charge de Monsieur Cédric Henrard.

10.01.07. Patrimoine – convention à conclure avec l'ASBL « La Victorieuse » pour la mise en conformité de la salle d'Evrehailles

Vu le code de la démocratie locale;

Considérant la convention conclue, suite à décision du conseil communal du 15 avril 2002, avec l'ASBL « La Victorieuse » d'Evrehailles pour la gestion de la salle de sports « Bail Sports » et pour la salle des fêtes « La Victorieuse »;

Considérant que des travaux de mise en conformité en été établis pour la salle des fêtes pour une dépense estimée à 50.000 €;

Considérant que l'ASBL envisage de prendre en charge une partie des travaux, travaux réalisés en partie par le personnel communal et en partie par entreprises, pour un montant total maximum de 20.000 €;

Considérant le projet de convention tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité

La convention à conclure avec l'ASBL « La Victorieuse » en vue du remboursement d'une partie des investissements consentis par la Commune d'Yvoir en vue de mise en conformité de la salle « La Victorieuse » à Evrehailles est adoptée. Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

10.01.08. PCDR – règlement d'ordre intérieur

Madame Vande Walle propose que les suppléants puissent participer au vote de la Commission Locale de Développement Rural au même titre que les membres effectifs.

Le projet de règlement d'ordre intérieur devant être représenté à la CLDR, ce point est reporté.

10.01.09. Travaux – plan triennal transitoire des travaux subsidiés par la Région wallonne (aménagement de la rue des Bouvreuils et de la rue des Ecoles)

Vu le courrier du 12 janvier 2010 du Service Public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées relatif à l'inscription dans un Plan triennal transitoire (PTT) des dossiers repris au Plan triennal 2007-2009 qui n'ont pu être notifiés eu égard à l'insuffisance des crédits disponibles par Monsieur le Ministre;

Considérant que les dossiers concernés sont les suivants :

- Aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne – Dossier 2009/01;
- Réfection des rues des Ecoles et des Longs-Cortils à Purnode – Dossier 2009/02;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'inscription de ces deux dossiers dans le PTT et de solliciter les subventions afférentes auprès de l'autorité subsidiaire, à savoir le Service Public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

Le Conseil communal approuve le Plan triennal transitoire tel que repris ci-dessus et sollicite les subventions pour les dossiers inscrits, à savoir :

- Aménagement de la rue des Bouvreuils à Godinne pour un montant de 34.420,00 €;
- Réfection des rues des Ecoles et des Longs-Cortils pour un montant de 184.470,00 €.

Article 2

La présente délibération est transmise à l'autorité subsidiaire.

M. Custinne constate que les services administratifs ont tardé pour envoyer le dossier complet dans les délais au SPW pour l'aménagement de la rue des Bouvreuils.

10.01.10. Marchés publics – construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – adaptation du projet en fonction des remarques émises par le SPW

Vu les délibérations du 14 septembre 2009 approuvant les cahiers spéciaux des charges et le choix du mode de passation du marché ayant pour objet "Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 1 à 5";

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER DE L'ARBRE D'OR, Rue du Lombard, 65 à 5000 NAMUR a établi un cahier des charges N° 776-1 pour le marché ayant pour objet "Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 1 à 5" ;

Vu l'avis sur projet transmis par le Service public de Wallonie - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées dans le cadre du financement alternatif, à savoir l'autorité subsidiaire, demandant un certain nombre de modifications, au niveau du cahier des charges et de l'avis de marché;

Vu les remarques émises par le S.P.W. – Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale (courrier du 3 novembre 2009) ;

Considérant que les cahiers spéciaux des charges doivent donc être adaptés en conséquence ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 16 voix et 1 abstention (M. Custinne - les projets de délibérations n'étant pas disponibles lorsqu'il a consulté les dossiers)

Article unique

Le cahier spécial des charges régissant le marché ayant pour objet "Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie –

- Marché 1 : Architecture, parachèvements et abords", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques à la fois par l'autorité subsidiaire, et par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics est approuvé.
- Marché 2 : sanitaire", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques à la fois par l'autorité subsidiaire, et par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics est approuvé
- Marché 3 : Electricité", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques à la fois par l'autorité subsidiaire, et par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics est approuvé
- Marché 4 : Chauffage et ventilation", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques à la fois par l'autorité subsidiaire, et par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics est approuvé
- Marché 5 : Portes et bardages métalliques", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques à la fois par l'autorité subsidiaire, et par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics est approuvé.

10.01.11. Marchés publics – aménagement du corps de logis de la Vieille Ferme de Godinne (bibliothèque) - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – adaptation du projet en fonction l'évolution des prix (projet adopté par le conseil communal le 19 décembre 2005)

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2003 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne" à ATELIER NORD, Rue Defrêcheux, 6 à 4000 LIEGE;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2005 approuvant le cahier des charges et le choix du mode de passation du marché "Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne", pour un montant estimé de 881.622,00 € HTVA ou 1.066.762,62 € 21% TVA comprise;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER NORD, Rue Defrêcheux, 6 à 4000 LIEGE a établi un cahier des charges N° AP/T/2009/0006 pour le marché ayant pour objet "Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne";

Considérant que les montants doivent être actualisés et le cahier des charges modifié en fonction des nouvelles législations;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne", le nouveau montant estimé s'élève à 993.723,45 € hors TVA ou 1.202.405,37 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 773/72301-60 (n° de projet 20030001), pour un montant de 1.100.000,00 € et que le solde sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2010;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 1.202.405,37 € TVAC, ayant pour objet 'Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée par les subsides du Service public de Wallonie – DGO4 - Direction de la restauration du patrimoine (60%), les subsides de la Communauté française (50%) et le solde par emprunt.

Si les subsides de la Communauté française tardent à être octroyés, Madame Vande Walle propose qu'une réflexion soit entamée sur la possibilité de recourir au « partenariat public privé ».

10.01.12. Marchés publics – remise en état du chauffage du complexe sportif de Purnode – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – ratification des décisions du Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que les conditions d'un marché et le choix de son mode de passation incombent au Conseil communal, sauf en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles;

Considérant que dans le cas du marché "Achat de matériel pour le remplacement en urgence de la chaudière du complexe sportif de Purnode", l'urgence se justifie puisque suite aux intempéries hivernales, la chaudière du complexe sportif de Purnode a gelé et est depuis hors service;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 764/12406-60 (n° de projet 20100035) pour un montant de 3.000,00 € et que le solde doit être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE par 13 voix et 4 abstentions (le groupe « La Relève » qui aurait souhaité qu'une réflexion ait été menée afin de mettre en place un système de chauffage alternatif – pompe à chaleur par exemple).

Article 1^{er}

Le Conseil communal ratifie l'arrêté du Collège communal

- du 19 janvier 2010 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché "Achat de matériel pour le remplacement en urgence de la chaudière du complexe sportif de Purnode".
- du 26 janvier 2010 attribuant le marché à la Société Faeles, pour le montant de l'offre déposée, soit 4.090,89 € TVAC.

Article 2

Le solde du crédit nécessaire à la dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

10.01.13. Marchés publics – clauses administratives du spécial des charges à adapter pour le marché conclu pour procéder à l'étude en vue de la construction d'un atelier pour le service des travaux (calcul du cautionnement)

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2008 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation relatifs au marché "Etude du projet de construction d'un atelier pour le service des Travaux, à Yvoir rue du Chenois";

Vu la délibération du Collège communal du 3 février 2009 attribuant ledit marché au bureau d'études BURO 5 à Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2009 approuvant la convention de cession de marché liant la Commune d'Yvoir au bureau d'études BURO 5 à Namur, à la SPRL ARCHITECTURE ET URBANISME FRANCIS HAULOT à Godinne;

Considérant l'article II.2 Cautionnement du cahier spécial des charges approuvé applicable à l'adjudicataire, qui stipule que le cautionnement est fixé à 5% HTVA du montant initial du marché;

Considérant néanmoins que l'article II.4 Délai d'exécution des prestations et l'article II.5 Paiement du prix – fractionnement des paiements du cahier spécial des charges, prévoient explicitement que le marché sera découpé en 6 phases, et que l'exécution des 4 premières est impérativement liée à sa commande préalable;

Considérant dès lors que le cautionnement peut être calculé par phase et exigé lors de chaque commande;

Considérant qu'un avenant à la convention de cession approuvée doit de ce fait être établi;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Le Conseil communal approuve la modification du mode de calcul du cautionnement et de son exigibilité, à savoir à la commande de chaque phase.

L'avenant 1 à la convention de cession de marché du 6 octobre 2009 est approuvé.

10.01.14. Marchés publics - convention à conclure avec l'Intercommunale BEP pour l'étude en vue de la sécurisation des immeubles communaux concernés par la chute des rochers à Houx

Considérant que la Commune d'Yvoir est propriétaire de trois immeubles situés à Houx, concernés par la chute des rochers;

Considérant que ces immeubles doivent être sécurisés;

Considérant que le BEP Intercommunale pure propose dans le cadre de sa mission "Assistant à maîtrise d'Ouvrage" de réaliser un cahier des charges afin de lancer les travaux (en ce compris l'analyse des offres, la rédaction d'un rapport d'attribution et le suivi du chantier);

Considérant que les honoraires s'élèvent à un montant global de 5.000,00 € HTVA pour l'ensemble de cette mission;

Considérant la proposition de contrat;

Considérant que l'intercommunale BEP est entièrement publique;

Considérant le budget de l'exercice 2010 article 124/72301-60 pour un montant de 100.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Le contrat particulier à passer avec le BEP en vue de la sécurisation des habitations de Houx est approuvé.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.01.15. Marchés publics – convention à conclure avec la province (service technique provincial) pour plans de reconnaissance à établir pour la rue des Sources à Mont

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de reconnaissance de la rue des Sources à Mont (sentiers vicinaux 46, 47, 48 - limites avec les chemins vicinaux 7 et 10);

Considérant que le Service Technique Provincial est le seul à proposer ce type de services;

Considérant que les honoraires y relatifs sont estimés à 2.050,00 €

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2010, article 124/122-01 pour un montant de 5.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Le contrat relatif à la réalisation d'un plan de reconnaissance suivant l'état actuel des lieux de la rue des Sources à Mont (sentiers vicinaux n° 46, 47, 48) ainsi que de ses limites avec les chemins vicinaux 7 et 10, à conclure avec le STP, est approuvé.

10.01.16. Bibliothèque – adoption d'un règlement d'ordre intérieur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du service public de la lecture et de ses modifications;

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture et de ses modifications;

Considérant qu'un règlement d'ordre intérieure pour la bibliothèque doit être adopté;

Sur proposition du Collège communal;
Arrête à l'unanimité.

Le Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale tel que repris en annexe à la présente est adopté.

10.01.17. Contentieux – autorisation d'ester en justice pour facture impayée pour intervention du Service Régional d'Incendie

Ce point est examiné en huis-clos.

10.01.18. Demande de Mme Vande Walle, conseillère communale, pour le groupe « La Relève » - lisibilité des AER pour la taxe sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers (demande de novembre 2009)

Madame Vande Walle constate le manque de lisibilité des avertissements extrait de rôle de la taxe sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers.

Le Bourgmestre rappelle que ce système a été instauré en 2000 et que la confection des AER est confiée à la firme informatique Adehis (anciennement Ciger). Cette firme collabore avec la plupart des communes de la Région wallonne pour la gestion de leurs taxes.

Des contacts seront pris avec le responsable du logiciel de cette société afin de tenter d'améliorer la lisibilité de ce document.

10.01.19. Demande de M. Custinne, conseiller communal – tarifs des déchets ménagers (demande du 15 novembre 2009)

Monsieur Custinne propose que l'intercommunale BEP intervienne auprès du Ministre compétent afin d'adapter l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 qui impose aux communes de transmettre la note explicative avec l'AER. Celle-ci devrait être simplifiée.

D'autre part, il constate que le ménage qui trie correctement ses déchets n'est pas récompensé au niveau de sa facture.

La Commune ne peut-elle faire un geste au profit des gardiennes ONE demande-t-il ?

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les communes sont tenues de couvrir le coût de leurs dépenses relatives aux déchets ménagers.

10.01.20. POINT SUPPLEMENTAIRE. Finances – Emprunt à contracter par l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir - accord de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir envisage de réaliser des aménagements afin de mettre en valeur le centre de la Wallonie, situé à Spontin;

Considérant que le coût de ces aménagements sont estimés à 80.162,50 €, subsidiés par la Région wallonne à concurrence de 80 %;

Considérant que l'Asbl Syndicat d'Initiative d'Yvoir devra contracter un emprunt pour couvrir la dépense, soit pour un montant de plus ou moins 80.162,50 €;

Considérant que cet emprunt doit être garanti par la commune d'Yvoir;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL COMMUNAL, à l'unanimité

EMET UN ACCORD DE PRINCIPE

pour se porter caution solidaire envers la banque que l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir aura désigné, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de plus ou moins 80.162,50 € qu'il contractera en vue du financement des travaux de mise en valeur du site du centre de la Wallonie, situé à Spontin;

pour prendre en charge la partie non subsidiée et d'adapter le budget de l'exercice 2010 en conséquence lors de la prochaine modification budgétaire.

Un accord ferme et définitif ne pourra être donné que sur production d'un dossier complet déposé par les représentants de l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir.

QUESTIONS ORALES

1. Monsieur Visée estime qu'il y a de grosses discordances sur les prix de location pratiqués pour l'Espace 27 (salle Meuse) et la cafétéria de la salle du Maka. Quand est-il de la gratuité pour la location des salles par les associations locales.

Monsieur Defresne et Madame Deravet rappelle que les frais de gestion de la salle du Maka ne doivent pas être uniquement supportés par les locataires « habituels ». La possibilité d'une gratuité pour toute activité humanitaire pourrait-elle être envisagée???

2. Selon Monsieur Custinne, le déneigement de ces derniers jours par le services communaux laissent à désirer. Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il faut limiter l'utilisation du sel de déneigement qui devient très rare. Pour sa part, il a reçu très peu de plaintes et il estime que les conducteurs doivent adapter leur manière de conduire. Selon, M. Pâquet, un véhicule du service a subi une panne et a été indisponible.

D'autre part, M. Custinne souhaite également connaître la programmation des travaux d'éégouttage prévus dans le quartier de la gare d'Yvoir. Monsieur le Bourgmestre précise qu'une réunion avec les riverains sera programmée dès que possible. Le maître d'œuvre est l'INASEP.

HUIS-CLOS

10.01.17. Contentieux – autorisation d'ester en justice pour facture impayée pour intervention du Service Régional d'Incendie

Vu les articles L1122-30 et L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 17, paragraphe 2;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et plus particulièrement ses articles 120 et 53;

Considérant qu'en date du 06.08.2009, le service Incendie est intervenu à Annevoie, à la demande de la Zone de Police Haute-Meuse, pour éteindre un feu de bois;

Considérant que le feu avait été bouté par Monsieur Jourdain, exploitant le domaine des Jardins d'Annevoie pour éliminer des sapins abattus et qu'il a perdu la maîtrise des flammes;

Considérant que Monsieur Jourdain a déclaré qu'il assumerait ses responsabilités;

Considérant qu'en dépit de plusieurs courriers, le receveur n'a enregistré aucun paiement et qu'il propose d'assigner Monsieur Jourdain;

Considérant qu'il convient de récupérer cette facture impayée en intentant une action judiciaire;

Vu le budget communal;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité

- Le Collège communal est autorisé à intenter une action en justice visant au paiement de la facture 2009/250 d'un montant de 5.310 € du 12 août 2009 adressée à Monsieur Jourdain, de Uccle, pour intervention du service régional d'incendie le 6 août 2009 à Annevoie.
- Le Collège communal est chargé de passer le marché de service sur base de la réglementation sur les marchés de services par la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

10.01.21. Personnel enseignant – ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les décisions du Collège communal des 12 et 19 janvier 2010 qui procèdent aux désignations suivantes (personnel enseignant temporaire) :

- Elodie Dooremeont, en qualité de maîtresse de morale à raison de 4 périodes (2 à Mont et 2 à Dorinne), en remplacement de Anne Massart, en congé de maladie, à partir du 5 janvier 2010
- Vanessa Gautot; en qualité d'institutrice primaire à temps plein (11 périodes à Godinne, 6 à Mont, 6 à Evrehailles et 1 à Yvoir), en remplacement de Estelle Cléda, en congé de maternité, à partir du 11 janvier 2010
- Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à Dorinne, au sein d'un emploi vacant, à partir du 18 janvier 2010
- Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle à mi-temps à Durnal, au sein d'un emploi vacant à partir du 18 janvier 2010
- Marie-Odile Albert, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 12 périodes semaine, à l'école de Spontin, en remplacement de Véronique Piron, en congé de maladie à partir du 18 janvier 2010
- Valérie Moulart, en qualité d'institutrice primaire à temps plein à Purnode, en remplacement de Laurence Bolain, en congé de maladie à partir du 11 janvier 2010.

10.01.22. Personnel enseignant – démission d'une institutrice maternelle

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 04/02/1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Attendu que Mme Odette FINFE, née à Spontin le 21/02/1950, institutrice maternelle à l'école de Spontin, est en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de 55 ans et ce, depuis le 1^{er} septembre 2007;

Attendu que cette disponibilité prend fin obligatoirement le 28 février 2010;

Attendu que l'intéressée a introduit une demande de pension de retraite;

Attendu que, de ce fait, l'intéressée, remplissant les conditions requises pour être admise à la retraite, doit démissionner de ses fonctions à la date du 28 février 2010;

Vu sa lettre de démission datée du 4 janvier 2010 ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE

A l'unanimité,

Article 1^{er} . Prend acte de la démission de Mme Odette FINFE, susnommée, de ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif à l'école de Spontin.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 28 février 2010.

10.01.23. Procès-verbal de la séance du 28 décembre 2009

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2009 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN